



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 18609

### Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des familles modestes ayant la charge d'un seul enfant. En effet, ces familles sont très peu soutenues et ne bénéficient notamment pas d'aides à la scolarisation. Il souligne particulièrement le cas d'un couple, inscrit à la COTOREP et bénéficiant, l'un, d'un contrat emploi-solidarité et l'autre, d'un contrat emploi-consolidé qui, n'ayant qu'un enfant, ne reçoit pas d'allocation de rentrée scolaire. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour soutenir ces familles.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des familles modestes ayant la charge d'un enfant. Ces familles, dont les ressources sont inférieures au plafond d'attribution de la prestation, n'ont actuellement pas droit à l'allocation de rentrée scolaire si elles ne remplissent pas la condition de droit relative au bénéfice d'une autre prestation familiale, de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion. Le Gouvernement, sensible à la situation de ces familles et désireux de tenir compte des charges financières qu'elles supportent pour la scolarisation de leur enfant, a décidé de leur étendre en 1999 le droit à l'allocation de rentrée scolaire sous les seules conditions de ressources et d'âge de l'enfant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Cuq](#)

**Circonscription :** Yvelines (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18609

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 août 1998, page 4765

**Réponse publiée le :** 4 janvier 1999, page 63